

TAXE D'APPRENTISSAGE 2026

Modalités de versement

Depuis 2023, le versement du solde de la taxe d'apprentissage passe par la plateforme SOLTÉA. Si vous souhaitez effectuer un versement en faveur de l'IFSI/IFAS/IFAP du Centre Hospitalier de VICHY, voici la procédure qui vous permettra de la faire.

Une fois connecté(e), sur la plateforme SOLTÉA, cliquez sur l'onglet « RECHERCHE ÉTABLISSEMENT ».

Sur cette page, vous pouvez effectuer une recherche d'établissement et identifier notre institut en renseignant des mots-clés, (nom de l'établissement, N° SIRET, code UAI), ou en saisissant la ville, le code postal, le département de l'établissement. Puis, cliquez sur « LANCER UNE RECHERCHE ».

Le ou les établissements habilités s'affichent et vous pouvez consulter les informations relatives à l'établissement à partir du bouton « VOIR LA FICHE ».

Ainsi, vous pouvez : consulter les coordonnées de l'établissement, consulter la liste des personnes à contacter, accéder au site(s) internet, et sélectionner le mode de répartition de votre solde de la taxe d'apprentissage.

Pour nous trouver :

IFSI-IFAS-IFAP DE VICHY
BP 2757 - VICHY Cedex 03207

<https://www.ifs-i-fas-vichy.fr/>

N° de SIRET : 26030026400066
N° UAI : 0030878N

Vos contacts :

Hervé MARQUIS

FF Directeur

herve.marquis@ch-vichy.fr

Valérie JACQMIN

Secrétaire

valerie.jacqmin@ch-vichy.fr



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

BP 2757 - 03207 VICHY Cedex

ifs-i@ch-vichy.fr - 04 70 97 22 45

